

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE – LE MINISTRE SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT



Le ministre chinois de la protection environnementale a rendu publique une liste noire de deux villes et de onze sociétés qui ont été condamnées pour n'avoir pas traité convenablement leurs eaux usées. Zhou Shengxian a déclaré que les gouvernements locaux doivent exercer leurs pouvoirs et se sentir investis de la responsabilité d'assurer la protection de l'environnement et faire en sorte que les sociétés fautives en supportent de lourdes conséquences. Deux villes et onze sociétés épinglées ? La route est encore longue camarade ministre !

VATICAN – UN INDEX CATHOLIQUE DES VALEURS BOURSIERES



Si vous vous posiez la question de savoir comment Sa Sainteté Benoît XVI effectue ses placements en respectant les principes éthiques, vous allez être exaucé. Le Vatican a approuvé le mois dernier un nouvel index de valeurs boursières. Ce Stoxx Europe Christian Index est une compilation de 533 entreprises européennes qui adhèrent aux valeurs catholiques. Cela signifie qu'aucune d'entre elles ne tire bénéfice de la pornographie, des jeux d'argent, des armes, du tabac, ou du contrôle des naissances. Plus surprenant BP et Shell font partie des 10 premières entreprises sélectionnées. « Les questions environnementales ne font pas partie de nos critères de sélection », a reconnu le Christian Brothers Investment Services, créateur de cet indice. Saint François d'Assise n'a pas été entendu.

LOI GRENELLE 2 -DURCISSEMENT DES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES EOLIENNES

Mardi 11 mai, l'Assemblée Nationale a voté la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ». Ce texte, composé de 250 articles a pour objet de mettre en œuvre les dispositions du Grenelle 1. Le durcissement des conditions d'implantation des parcs éoliens a figé le débat parlementaire. Le nouvel article 34, relatif à l'éolien et amendé par la commission Ollier, a fortement durci le régime d'implantation des éoliennes. Ainsi :

-des schémas régionaux de l'éolien devront être créés avant le 31 décembre 2011 par les conseils régionaux, à défaut de quoi le préfet compétent sera tenu de le réaliser.

Ils définiront les zones où il existe à la fois des gisements éoliens et une bonne acceptabilité des populations ;

- des unités de production devront être établies au sein des zones de développement de l'éolien. Elles devront établir un minimum de cinq éoliennes par parc ;

-toute construction éolienne devra se trouver à moins de 500 mètres d'une zone d'habitation ou à usage d'habitation ;

- les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

- enfin l'exploitant se voit imposer une obligation de démantèlement de son parc éolien à la cessation de son activité.

L'amendement prévoyant un seuil de puissance maximale de 15 mégawatts a finalement été abandonné. Malgré cette concession faite par le gouvernement, on peut légitimement se poser la question de savoir si ce nouveau régime permettra de remplir l'objectif inscrit dans la loi de construction de 500 éoliennes par an ? La principale motivation de ce durcissement de régime qui est la préservation des paysages peut, elle aussi, être remise en cause. Ainsi, les panneaux publicitaires ou les centrales nucléaires ne sont-ils pas plus attentatoires à la beauté de nos paysages que ces moulins à vent modernes ??

RECYCLAGE – DES MEGOTS UTILES A L'INDUSTRIE PETROLIERE



Avec 300 millions de fumeurs, la Chine est le pays qui fume le plus : près de 60 % des hommes fument en Chine. Il en résulte que 4,5 trillions de mégots de cigarettes sont rejetés dans l'environnement chaque année.

Des chercheurs chinois ont cependant trouvé une application pratique pour ces mégots. Des extraits chimiques de mégots de cigarettes, si toxiques qu'ils tuent les poissons, peuvent être utilisés pour protéger les tuyaux d'acier de la rouille. Des scientifiques chinois ont déclaré avoir identifié neuf produits chimiques après avoir fait tremper des mégots dans de l'eau. Ils ont appliqué ces extraits sur un type d'acier utilisé dans les conduites de pétrole et, miracle, ont constaté que ces substances semblent avoir protégé l'acier de la corrosion. La surface métallique est protégée et la dissolution des atomes de fer peut être évitée, écrivent-ils. Le débouché est assuré car la corrosion des tuyaux d'acier utilisés par l'industrie pétrolière coûte des millions de dollars par an. Pour autant, il serait étonnant que cela donne le droit aux employés de fumer sur les plates-formes pétrolières.

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE – UN GRAND BOND EN AVANT VERS LE « GREEN BUSINESS »

« Développer une économie de recyclage est une mission importante pour la Chine, qui a un besoin urgent de changer son actuel mode de croissance économique de grande consommation, de grande pollution et de peu de recyclage », a déclaré Li Keqiang, Vice Premier Ministre chinois.

Li a indiqué que l'élaboration d'une économie de recyclage aiderait les entreprises à améliorer leurs produits, à promouvoir l'innovation technologique dans le domaine des énergies et améliorer leur compétitivité. Il faut cultiver les « industries vertes » émergentes. « Les autorités doivent transformer les industries traditionnelles en favorisant un environnement propre et une production à la fois efficace et sécurisée ». La Chine semble avoir pris conscience de l'insuffisance des investissements et des financements dans les différentes régions en ce qui concerne le développement de l'économie de recyclage : « Le gouvernement et les autorités apporteront leur appui financier, fiscal et tarifaire dans ce but ».

AMIANTE- LA COUR DE CASSATION RECONNAIT LE PREJUDICE D'ANXIETE Cour de Cassation, chambre sociale, 11 mai 2010 (pourvois n° 09-42.241 et 09-42.257):

Le 11 mai 2010, la Cour de cassation a reconnu le droit à dommages et intérêts au titre de "préjudice d'anxiété" pour les salariés exposés à l'amiante n'ayant pas pour l'instant développé la maladie et dont la situation d'inquiétude est caractérisée "par des contrôle et examens réguliers propres à réactiver cette angoisse". En reconnaissant ce type de préjudice, la Cour de cassation ouvre ainsi des possibilités d'indemnisation à la charge de l'employeur.

CHAMPS EOLIENS – LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN DEBAT

Conseil d'État, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 16 avril 2010 (requête n° 318067) :

Un particulier et une association ont saisi la justice administrative en vue de l'annulation pour excès de pouvoir l'arrêté du 12 février 2008 par lequel le préfet des Vosges et le préfet du Bas-Rhin ont créé une zone de développement de l'éolien sur cinq communes. Dans un arrêt rendu le 16 avril 2010, le Conseil d'Etat rappelle "qu'un arrêté portant création d'une zone de développement de l'éolien a pour objet la définition d'un périmètre privilégié par les autorités publiques pour l'implantation des éoliennes ; qu'il repose sur une appréciation comparative et globale, à l'échelle d'une vaste territoire, des regroupements qu'il convient de favoriser dans le but notamment de respecter les paysages et les sites remarquables et protégés". Il retient qu'en l'espèce, l'association, dont les statuts lui donnent pour mission la protection de l'environnement dans les alentours de la zone concernée et qui dispose de la capacité à agir en justice, ainsi que le particulier, qui réside dans une commune limitrophe de la zone, justifient d'un intérêt suffisant pour agir contre l'arrêté litigieux. Par ailleurs, la Haute juridiction judiciaire estime que si la participation du public au processus d'élaboration au projet de champ éolien est bien une obligation, la décision attaquée ne relève pas du champ d'application de l'article 6 de la convention d'Aarhus du 25 juin 1998, comme le prétendaient les requérants.



SEISME AU TIBET – LA RECONSTRUCTION SERA ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE



Le Vice-Premier ministre chinois appelle à la protection de l'environnement suite au tremblement de terre qui a frappé la préfecture autonome tibétaine de Yushu. Hui Liangyu a exhorté les autorités à protéger le fragile écosystème pendant leur travail de reconstruction. Un tremblement de terre de magnitude 7,1 a secoué cette région du Kham dans l'Himalaya au nord-ouest la province du Qinghai, le 14 avril dernier, faisant au moins 2.200 morts. L'épicentre du séisme est situé à la source de trois grands fleuves - le Yangtsé, le fleuve Jaune et le Lancang. Le nettoyage des débris, la sélection des sites des villes nouvelles et le développement d'autres industries doivent donner la priorité à la protection de l'environnement. Les forêts naturelles ainsi que la couverture végétale doivent être protégées et restaurées, a indiqué M. Hui. Le gouvernement s'est engagé à terminer les travaux de reconstruction dans les trois ans (Extrait du Quotidien du peuple).



ENVIRONNEMENT – LA CHASSE AUX NAINS DE JARDIN EST OUVERTE

En Italie le maire de Furore (la bien nommée), un petit village de la côte amalfitaine au sud de Naples, a décidé de bannir de sa commune les nains de jardin, accusés de «porter atteinte à l'environnement naturel» de la cité. Un arrêté a été pris en ce sens et des lettres d'avertissement adressées aux contrevenants. Des peines d'amendes sont prévues. Certains habitants se sont émus de ce zèle imprévu, mais le maire est resté imperturbable !



AGRICULTURE – APRES LE MAÏS VOICI LE CANNABIS OGM



L'association Famille de France s'inquiète du doublement en 15 ans du taux de tétrahydrocannabinol (THC), le principe actif des feuilles de cannabis, qui atteint maintenant 10 %. Certains plants des Pays-Bas peuvent en contenir 25%. Ce phénomène peut être obtenu par sélection des graines, mais aussi, de plus en plus, par manipulation génétique. Les gènes ont été mis en évidence en 2004, et certains experts estiment qu'une manipulation serait à la portée d'un bon étudiant en biologie pour un coût faible. On pourrait également multiplier les chromosomes de la plante pour obtenir une drogue de qualité supérieure en laissant le cannabis dans une solution de colchicine, produit issu du colchique et puissamment toxique. La détection de cannabis génétiquement modifié serait techniquement simple, mais les douanes françaises n'ont toujours pas pour l'instant procédé à de telles analyses. Ce cannabis serait une nouvelle application du « bio-hacking » ?



GENETIQUE – LE BIO-HACKING

Ce nouveau terme est issu de la contraction de « biology » et de « hacking », qui signifie « bidouillage », de plus en plus traduit par « piratage ». Le bio-hacking se répand de plus en plus sur internet dans des forums où chacun échange ses « trucs » de laboratoire. Aux Etats-Unis, des concours sont organisés pour créer de nouvelles espèces végétales par manipulation génétique. La législation américaine ne s'y opposerait actuellement pas. Mieux, Bill Gates aurait récemment déclaré que pour les hackers d'aujourd'hui l'avenir n'est plus dans l'informatique mais dans la biologie. En Europe, le développement d'OGM est strictement interdit en dehors des laboratoires de recherche agréés.



EUROPE- L'UE VEUT MIEUX EXPLOITER SES BIODECHETS

La commission européenne plaide en faveur d'une meilleure exploitation du potentiel énergétique et agricole des biodéchets, dont 88 tonnes se retrouvent encore chaque année en décharge.

Mardi 18 mai 2010, la Commission Européenne lançait un appel en faveur d'une meilleure gestion des biodéchets. Ceux-ci représentent chaque année quelques 88 tonnes de déchets municipaux...Une ressource inexploitée en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable (biomasse, cogénération, biogaz) ou celle d'engrais. C'est la raison pour laquelle la Commission Européenne préconise dans sa communication des mesures destinées à valoriser nos biodéchets. L'objectif premier est de les détourner de la mise en décharge. Toujours d'après la communication, les biodéchets pourraient permettre d'atteindre un tiers de l'objectif européen d'utilisation de biogaz dans les transports.

